

7.3.3 Autorisations financières

TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES ET DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EXISTANTES

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2023
Rachat et annulation d'actions			
Achat par la Société de ses propres actions (AGM 10 mai 2023, 14 ^e résolution)	9 novembre 2024 (18 mois)	10 % des actions existantes au 1 ^{er} janvier 2023 (soit 8 494 095 actions)	1 100 804 actions (soit 1,29 % du capital social)
Réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues (AGM 10 mai 2023, 25 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Émission de titres de capital			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) (AGM 10 mai 2023, 15 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	Capital : 75 M€ Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, et, le cas échéant, octroi d'un délai de priorité par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une offre au public (AGM 10 mai 2023, 16 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	Capital : 15 M€ Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global et du Sous Plafond Global	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du DPS (AGM 10 mai 2023, 17 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	10 % du capital au jour de l'émission et dans la limite du Plafond Global et du Sous-Plafond Global	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du DPS (AGM 10 mai 2023, 18 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	15 % de l'émission initiale et dans la limite du Plafond Global et le cas échéant, du Sous-Plafond Global	Néant
Fixation du prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du DPS (AGM 10 mai 2023, 19 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	10 % du capital par an et dans la limite du Plafond Global et du Sous-Plafond Global	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (AGM 10 mai 2023, 20 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	Capital : 10 % du capital par an Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global et du Sous Plafond Global	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport ou autres (AGM 10 mai 2023, 21 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	75 M€ et dans la limite du Plafond Global	Néant
Plafond global des augmentations de capital et émission de titres d'emprunt avec maintien ou suppression du DPS (AGM 10 mai 2023, 22 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	Capital : 75 M€ est le plafond maximum global commun aux 15 ^e à 21 ^e résolutions approuvées par l'AGM du 10 mai 2023 (le " Plafond Global ") Capital : 15 M€ est le plafond commun applicable aux émissions réalisées sans DPS (le " Sous-Plafond Global ")	-

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2023
Émissions réservées aux salariés et dirigeants			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou de son Groupe (AGM 10 mai 2023, 23 ^e résolution)	9 juillet 2025 (26 mois)	3 % (ou 0,5 % concernant les dirigeants mandataires sociaux) du capital au jour de l'attribution et dans la limite du Plafond Global	446 300 actions gratuites conditionnelles ont été attribuées en 2023 soit 0,52 % du capital
Attribution gratuite d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux (AGM 10 mai 2023, 24 ^e résolution)	9 juillet 2026 (38 mois)		

TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2024

Le tableau ci-après présente les autorisations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2024.

√ Pour plus de détails, voir section 8.2.7 du chapitre 8.

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé
Rachat et annulation d'actions		
Achat par la Société de ses propres actions (AGO 14 mai 2024, 16 ^e résolution)	13 novembre 2025 (18 mois)	10 % des actions existantes au 1 ^{er} janvier 2024 (soit 8 494 095 actions)

Autres titres

La décision d'émettre des obligations ordinaires relevant de la compétence du Conseil d'Administration, ce dernier a, le 10 mai 2023, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins d'arrêter les modalités et de réaliser de telles émissions, notamment dans le cadre du programme *Euro Medium Term Note* ("EMTN") de la Société, dans un délai d'un an et dans la limite d'un montant nominal maximum annuel de

1,5 milliard d'euros et d'un montant nominal maximum par opération de 600 millions d'euros. Il sera proposé au Conseil d'Administration du 14 mai 2024 de procéder au renouvellement de cette délégation au profit du Directeur Général.

La Société a procédé, le 29 novembre 2023, à l'émission d'obligations indexées sur un objectif de développement durable (*Sustainability-Linked Bonds*), d'un montant de 500 millions d'euros, portant un coupon annuel fixe de 4,75 % et arrivant à échéance le 29 novembre 2029.

7.3.4 Rachat d'actions

Cadre juridique des programmes de rachat d'actions mis en œuvre en 2023

L'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2023 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 novembre 2024, l'autorisation précédemment consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022. Cette autorisation permet à la Société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions émises et en circulation au 1^{er} janvier 2023, soit 8 494 095 actions et dans la limite d'un montant global d'investissement de 721 998 075 euros. Cette même Assemblée a par ailleurs décidé que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues par la Société, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Enfin, le prix maximum d'achat a été fixé à 85 euros par action.

En application de l'article L. 22-10-62 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a délégué le 10 mai 2023 au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de procéder à l'achat des actions de la Société, aux conditions et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

Opérations réalisées en 2023⁽¹⁾

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les opérations réalisées en 2023 dans le cadre des programmes de rachat d'actions de la Société en vigueur au cours de l'exercice sont décrites ci-après.

Dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") n° 2021-01 du 22 juin 2021 applicable, conclu par la Société avec Exane le 1^{er} avril 2021 avec effet au 12 avril 2021⁽²⁾ et cédé, avec effet au 23 octobre 2023, à BNP Paribas Arbitrage (le "**Contrat de Liquidité**"), les opérations suivantes ont été réalisées en 2023 :

- 710 804 actions ont été rachetées sur le marché à un cours moyen pondéré de 33,780 euros ; et
- 666 173 actions ont été vendues sur le marché à un cours moyen pondéré de 33,658 euros.

(1) Tous les cours et montants sont exprimés hors frais et commissions.
 (2) Tel que mis à jour le 24 janvier 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.

